

2° Direction

2416 4° Bureau

Installation classée  
soumise à autorisation n° 5308

Pétitionnaire :

SNC Les Enrobés du Cher

**A R R E T E du - 7 NOV. 1990**  
**portant mise à jour des activités**  
**d'une installation classée**

Le Préfet du Cher,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant à titre transitoire la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 susvisées,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 autorisant l'entreprise Jean LEFEBVRE, agence de BOURGES-VRD, à exploiter sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Carrière des Grands Usages", sur la parcelle cadastrée section AL n° 595 un dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie et des installations de distribution en complément de la centrale d'enrobage à chaud autorisée par arrêté préfectoral du 1er septembre 1984 et du transformateur au pyralène qui a fait l'objet du récépissé de déclaration du 8 décembre 1986,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1988 portant changement de raison sociale et de statut juridique au profit de la Société en nom collectif "Enrobés du Cher" pour les installations susvisées précédemment exploitées par l'entreprise Jean LEFEBVRE,

VU la déclaration en date du 11 octobre 1990 de la SNC Enrobés du Cher faisant connaître qu'elle a fait procéder le 5 juillet 1988 par la SA PEC ENGINEERING Activité TREDI à SAINT-VULBAS (01150) à la destruction du transformateur aux polychlorobiphényles, objet du récépissé de déclaration du 8 décembre 1986,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Il est donné acte à la SNC Enrobés du Cher, dont le siège social est sis au SUBDRAY, de sa déclaration du 11 octobre 1990 relative à la destruction du transformateur aux polychlorobiphényles qu'elle exploitait sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Carrière des Grands Usages", visé sous le numéro 355 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui a fait l'objet du récépissé de déclaration du 8 décembre 1986 susvisé.

**ARTICLE 2** - L'établissement exploité à l'adresse indiquée ci-dessus par la SNC Enrobés du Cher comprend désormais les installations classées visées sous les numéros 89 bis 1°, 153 bis, 183 bis 1°, 120 II, 217 1°, 253 et 261 bis de la nomenclature des installations classées.

.../...

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 demeurent applicables à cet établissement.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général, M. le Maire du SUBDRAY, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Centre, M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,

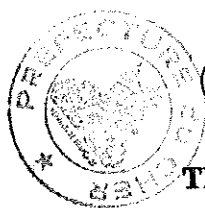
**Pour le Préfet, et par délégation :**  
*Le Secrétaire Général,*

**Signé : J.-F. PAGÈS**

**Pour ampliation**

**Pour le Préfet  
et par délégation :**

**Le Directeur des Affaires Décentralisées**



*Thierry Hebrard*

**Thierry HEBRARD**